Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 084-218400448-20260910-202675-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D ENTRECHAUX
* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Annexe à la délibération n°2026-75 : Compte rendu du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le maire invite les conseillers à débattre du contenu et des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables après l'avoir présenté. Les 3 grandes orientations du PADD sont les suivantes :

- Entrechaux : une dynamique villageoise à conforter
- Entrechaux : une commune rurale à préserver
- Entrechaux : un développement à organiser

Dominique FRANÇOIS demande si la commune est soumise à l'obligation de production de logements sociaux et si la densification et la mixité de l'habitat évoquées dans le PADD prévoient du logement social.
Le maire précise que la commune d'Entrechaux dont la population est inférieure à 3500 habitants n'est pas soumise à l'obligation de disposer d'une part minimale de logements sociaux.
Sur les 15 logements propriété de la commune, 5 sont des logements sociaux. Par ailleurs, 8 logements sociaux sont gérés par Grand Delta Habitat ce qui porte leur nombre total à 13 sur la commune.
La production de logements sociaux se fera donc au cas par cas, par opportunité, soit lors des créations ou réhabilitations de logements par la commune, soit par la réalisation de projets portés par des bailleurs sociaux.
Le maire précise que la mixité évoquée dans le PADD est relative aux types de logements proposés : maisons, appartements, diversité de tailles.

Philippe GUINTRAND demande comment maintenir une activité artisanale sur la zone des Amarens et ainsi confirmer son statut de zone artisanale.
Le maire rappelle que les zones artisanales sont gérées par la Communauté de Communes Vaison Ventoux.
La commune réaffirme son souhait de conserver cette zone d'activité en permettant, en plus d'activités artisanales, l'exercice d'activités touristiques.

Dominique FRANÇOIS souhaite des précisions sur la problématique d'irrigation mentionnée dans l'objectif 2.3 « Préserver et mettre en valeur le caractère agricole d'Entrechaux ». L'impact du changement climatique a-t-il été pris en compte et l'irrigation sera-t-elle toujours possible ?
Le maire rappelle que le réseau d'irrigation géré par l'Association Syndicale Autorisée Ouvèze Ventoux, est ancien. Le réseau a été mis sous pression il y a de nombreuses années permettant un contrôle plus rigoureux des prélèvements et restitutions au milieu, des économies d'eau, et l'irrigation de zones que l'irrigation gravitaire ne pouvait pas atteindre.
Pour répondre à la nécessité de réduction des prélèvements sur les ressources déficitaires ou à préserver et rechercher le meilleur partage possible, la commune fait partie du périmètre du projet Hauts de Provence Rhodanienne visant à alimenter le réseau de l'ASA avec les eaux de la Durance via le Canal de Carpentras, et non plus avec l'Ouvèze.
La commune entend soutenir l'ASA dans ses actions, dans la limite de ses compétences, afin de protéger les espaces agricoles irrigués.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 084-218400448-20260910-202675-DE

Philippe GUINTRAND demande comment la commune entend atteindre l'objectif 2.1 « Protéger l'ambiance paysagère de la commune », et particulièrement la partie relative au Château « Préserver la silhouette du village, dominée par son château », ce dernier étant privé.
Le règlement du futur Plan Local d'Urbanisme permettra le maintien de cet objectif, interdisant toute construction nouvelle dans et autour du Château.